

RÈGLEMENT N° 587-P

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 456 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DU PAIEMENT POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement concernant les PIIA portant le numéro 456 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;
- CONSIDÉRANT QUE** La municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 587-P est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro 587-P et s'intitule « *projet de règlement modifiant le règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale 456 pour la municipalité de saint-fabien afin de modifier le montant du paiement pour l'étude du dossier* ».

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 2 COÛT D'UNE DEMANDE

L'article 23 intitulée « coût » est modifié et la modification consiste à remplacer, dans le premier paragraphe du premier alinéa, le montant de « 100\$ » par le montant de « 200\$ ».

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202605-017
CE 11^E JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

